

délibération :
D_2024_5_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 19 Juin 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : CARSAT :
Convention d'attribution d'une subvention

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT "Dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs", la commission a retenu notre projet de Résidence Senior.

Cette décision, une fois validée par leur instance nationale, fera l'objet de la convention établie, selon le modèle en PJ, qui sera alors complétée des éléments spécifiques à notre projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à compléter la convention en PJ avec les éléments spécifiques à notre projet,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise :

- à compléter la convention en PJ avec les éléments spécifiques à notre projet,
- à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

